



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Omnisports d'Albias, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDÉS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier		BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	X
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François	X	POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Phillippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Phillippe		MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel		VIEILLEVIGNE	Pierre	X
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine		DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard		ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	X
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE				LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck	X	BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	SERRE	Lucien		NEGRE	Carine	X
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fablenne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Ellot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe		ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	X
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude	X	LAMERA	Emeline	
NEGREPÉLISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier		BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul		DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal	X	KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIÉS	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAÏLLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe	X	DUSSEAU	Christian	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal	X	LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René		PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		CORTESE	Robert	X
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane		LARET	Claude	X
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCÉ D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier	X	MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre	X	GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200575-20220609-DCS20220609_04-DE
Reçu le 15/06/2022
Publié le 15/06/2022

DCS20220609_04

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PORTAL	Guy	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	Yves	MEAUZAC
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	TONIN	Phillippe	GARIES
BELON	Daniel	PUYLAROQUE	CHANRION	Jean-Luc	REALVILLE

Membres en exercice : 195**Membres présents : 123****Membres excusés : 72**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 3**Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2022

Le Président soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 15 février 2022 à la salle des fêtes de Saint-Loup.

Le compte-rendu de cette assemblée générale a été joint au dossier de réunion adressé, avec la convocation, à l'ensemble des délégués par courrier le 2 juin 2022.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal relatif à l'assemblée générale du 15 février 2022. Ce compte-rendu est joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL



COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de St-Loup, sous la présidence de M. Jean-Paul Delachoux, 1^{er} Vice-Président (article L2122-17 du CGCT) en l'absence du Président empêché.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Éric		BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence		IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fablen		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	X
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis		CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Éric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François		LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle		LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVRRARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fablan		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques		TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES				DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel		GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard	X	MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel	X	PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC						

COMMUNES		DELEGUÉS / DELEGUÉES				
082-258200575-20220609-DC\$20220609_04-DE		TITULAIRES		SUPPLEANTS		
Reçu le 13/06/2022		PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
Publié le 15/06/2022		NOM		NOM	PRENOM	
ESPINAS	FERRAT	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françoise		DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu		LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	François		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE				NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck		GERVAIS	Hugues	X
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge		ALY-BERIL	Ellot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniël	
MEAUZAC	SALITOT	Yves		LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	François	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françoise		PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELD	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	François	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIERE	Dominique	X
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	X
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	X
MONTECH	BELY	Robert		GAUTIE	Claude	
MONTEILS	MASSALOU	Christophe		COLOS	Bertrand	

COMMUNES		DELEGUÉS / DELEGUÉES				
NOM		TITULAIRES		SUPPLEANTS		
		PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTEOQUELIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fablen	
MONTJOI	BRUEL	Didier		TISSEDRE	Christlan	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPÉLISSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier		BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
PÉRVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vilor	
POMMEVIC	DÉLACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POËZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier		VIROLLE	Alain	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAÏLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène		LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÈ	Phillippe		DUSSEAU	Christian	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Jullen	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Jullen	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Loeuderl	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Frank	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank		PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Phillippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane	X	LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Joslane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric		PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul		PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude		GASC	Gérard	
ST-VINCENT L'ESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Phillippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	François	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	François		CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel		DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADÉ	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYÉ	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

DELEGUÉ(E) DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
ROBERT	Jean	BEAUMONT DE LOMAGNE	DIANA	Bernard	GIMAT
GAYRAL	Jacques	CORBARIEU	DELACHOUX	Jean-Paul	POMMEVIC
DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS	TONIN	Phillippe	GARIES
LEFEBVRE	Jean-Michel	LE CAUSE	THAU	Phillippe	GLATENS
QUATRE	Christian	LEOJAC	CAVALLI	Didier	BRUNIQUEL
LINSTRUISEUR	Franche	MIRABEL	AUGUSTE	David	MAUBEC
DELLUC	Pierre	MONTAIN	BOLZONI	Thierry	LABOURGADE
ESCROUZAILLES	Danielle	MONTALZAT	BERLY	Marie-Claude	MONTAUBAN
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	LATAPIE	Gérard	ESCAZEAUX
BELON	Daniel	PUYLAROCHE	CHANRION	Jean-Luc	REALVILLE
FOSSEZ	Eric	SAINT-PORQUIER	GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN
CREHEN	Michel	VALEILLES	DECAUNES	Jean-Pierre	ROQUECOR

Membres en exercice : 196

Membres présents : 92

Membres excusés : 91

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 12

Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82

En l'absence de M. Gayral, Président du SDE 82, M. Jean-Paul Delachoux, 1^{er} Vice-Président et Maire de Pommevic ouvre la séance et remercie les membres de l'assemblée pour leur présence.

- Informations

♦ Calendrier des assemblées générales

M. Delachoux communique les dates des trois prochaines assemblées générales à savoir les Jeudis 9 juin, 22 septembre et 15 décembre 2022. Les lieux de ces réunions restent à définir. Les communes qui souhaitent accueillir le SDE 82 pour l'une de ces réunions doivent se rapprocher de Mme Sorbet (05 63 21 09 21 ou f.sorbet@sdetg.fr).

Le 1^{er} Vice-Président rappelle qu'un mail est adressé, un mois avant la date du Comité syndical, à l'ensemble des communes, sur l'adresse mail de la mairie, et aux délégués, sur leur mail personnel, pour rappeler la date de la prochaine assemblée générale. Les délégués titulaires sont convoqués ensuite par courrier adressé à leur domicile auquel est joint le dossier de réunion. Quant aux maires non délégués, ils sont invités par un mail adressé à la mairie et pourront prendre connaissance du dossier de réunion mis à leur disposition sur l'Extranet du site du SDE 82. Postérieurement à la réunion du Comité syndical, les visuels projetés sont mis à la disposition des élus sur l'Extranet. M. Delachoux attire l'attention des délégués sur le respect du délai de retour du bulletin-réponse puisque cela impacte la maîtrise des coûts en particulier les impressions des dossiers et le nombre de repas.

♦ Rappel de la politique du SDE 82 en matière de dissimulation

M. Delachoux indique que c'est un point de vigilance particulier. Le Président souhaite sensibiliser les maires et les représentants des communes sur deux types de dossiers d'électrification rurale :

- Les dossiers de dissimulation dit "diss" sont réalisés à la demande des communes dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain ou pour des raisons esthétiques. Leur programmation doit être anticipée pour une meilleure coordination des travaux et pour une réservation des crédits alloués par Enedis. M. Delachoux rappelle, compte-tenu du contexte sanitaire, qu'Enedis avait accepté de reporter sur 2021 les crédits non utilisés en 2020. Dans le cadre de l'article 8, les crédits ne seront plus reportés pour les travaux qui ne sont pas programmés. Les communes sont invitées à se manifester auprès du syndicat dès lors que leurs projets de dissimulation sont prêts.
- Pour les travaux sur le réseau télécommunication et l'éclairage public, les communes doivent se positionner rapidement sur le projet et le choix des matériels pour ne pas retarder les travaux d'électrification nécessaires à la bonne desserte des usagers mais également pour permettre de coordonner au mieux les interventions d'Orange ou de Tarn et Garonne Numérique.

Réglementation concernant le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments existants

M. Chevet indique qu'un décret applicable au 1^{er} juillet 2022 fixe un objectif de réduction de 87% des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment d'ici 2050. Ce décret définit les performances environnementales pour les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pouvant être installés dans les bâtiments neufs et existants. Ce nouveau point de réglementation implique que le seuil de gaz à effet de serre soit inférieur à 300 gCO₂eq/kWh PCI à l'exception des équipements installés en secours. Ce dispositif concerne essentiellement les chaufferies fioul puisqu'une chaudière fioul représente 300gCo₂/kWh pour un équipement neuf, une pompe à chaleur air/eau 50gCo₂/kWh et une chaudière biomasse moins de 1gCo₂/kWh. Cette réglementation ne sera pas applicable si une étude vient justifier de l'infaisabilité, soit parce qu'il s'agit d'une impossibilité technique (encombrement) ou réglementaire de remplacement (non-conformité à des servitudes, dispositions relatives au droit des sols ou de propriété) ou si ni réseau de chaleur ou de gaz naturel ne sont présents, et qu'aucun équipement compatible avec ce seuil ne peut être installé sans travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

Le rôle du syndicat est d'informer et de conseiller les collectivités, d'identifier les chaufferies concernées et d'étudier les possibilités qui s'offrent aux communes. Une enquête sera menée par le syndicat pour recenser ces installations. Le service Conseil en énergie Partagé peut réaliser des études d'opportunité sur les équipements de chaleur renouvelable. Le syndicat peut également accompagner les communes dans la réalisation de travaux « chaufferie biomasse » sous maîtrise d'ouvrage déléguée (cf. Verlhac-Tescou, Le Causé) et mobiliser, si possible, des financements spécifiques auprès de l'Ademe.

M. Delachoux poursuit sur un autre thème celui de la hausse des prix de l'énergie. Il rappelle que le SDE 82 est coordonnateur du groupement d'achat d'énergie et suit particulièrement l'actualité dans ce domaine. Les mesures adoptées par l'Etat en faveur des particuliers sont les chèques énergies et le blocage des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. Le 1^{er} Vice-Président invite les communes à faire attention à leur situation énergétique. En matière de taxe pour les collectivités, la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) a été ramenée, à compter du 1^{er} février 2022, pour une période de neuf mois de 22,50 € à 1 € le mégawattheure. Le syndicat reste vigilant sur les taxes et sur le tarif de l'électricité. Le syndicat accompagne les usagers dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et a organisé une visioconférence pour les 180 adhérents du groupement. Les collectivités sont invitées à participer à ces réunions d'informations.

M. Chanrion, délégué de Réalville répond que le débit de la commune est trop faible pour se connecter à ce type de vidéo. La fibre est attendue avec impatience.

M. Pezous, Maire et délégué de La Salvetat-Belmontet, Président de l'association des Maires 82 remercie le syndicat pour la création du groupement d'achat car malgré l'augmentation, les dégâts sont limités dans le Tarn-et-Garonne. Le problème se situe à l'échelle nationale. Il n'y a plus aucune maîtrise des coûts. Des actions ont été menées auprès de l'association des Maires, du Président de la FNCCR et du Gouvernement.

M. Delachoux remercie le Président de l'association des Maires 82, au nom de tous les maires, pour le travail fait au niveau départemental et pour sa réactivité face aux difficultés.

Mme Bérénal précise que l'augmentation des tarifs a débuté en novembre. L'Etat a instauré un bouclier tarifaire pour les particuliers car les tarifs réglementés de vente auraient augmenté de 44 %. L'augmentation a ainsi été limitée à 4 % sur une année. Rien n'est acté pour le rattrapage. Elle indique, par ailleurs, que la réunion de lancement pour le groupement d'achat a eu lieu au mois de janvier. Toutes les pièces du marché ont été adressées à tous les membres pour transmission au payeur au moment du paiement de leur facture. Tous les ordres de service de rattachement et de détachement ont été transmis ainsi que les visuels expliquant la hausse des prix et ceux du fournisseur EDF (fournisseur titulaire sur les lots 1 et 3 spécifique aux associations syndicales autorisées).

M. Delachoux a indiqué qu'EDF, à la demande de l'Etat, a dû libérer 20 térawatts supplémentaires dans le cadre du mécanisme de l'ARENH. Une répercussion sur les prix est attendue à partir du 1^{er} avril 2022.

II - Délibérations

Test des boîtiers : les délégués votants sont invités à voter pour tester le fonctionnement de leur boîtier électronique. Les 92 boîtiers sont activés. Le quorum est atteint.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance précédente a été adressé aux délégués avec la convocation. Le compte-rendu du Comité syndical du 16 décembre 2021 n'appelle pas d'observation, aussi le Vice-Président le soumet à l'approbation des membres du Comité syndical.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

08/21/2022 15:06:22
 Recu le 15/06/2022
 Publie le 15/06/2022

De lachoux indique que la présentation du rapport de contrôle des concessions 2019 et 2020 de l'électricité et le gaz est reportée de l'ordre du jour. Enedis et GDF ne pouvant être présents, le point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Le syndicat souhaite qu'il puisse y avoir des échanges avec les concessionnaires.

➤ Eclairage public : Prise de la compétence et modifications statutaires

M. Ibres, 2^{ème} Vice-Président, Maire de Bressols rappelle que le syndicat a pris de nouvelles dispositions d'aides à l'éclairage public sur trois ans afin que les communes puissent se mettre en conformité avec la loi.

Quant à la prise de compétence "éclairage public" (EP), il s'agit d'un point important qui touche toutes les communes qui sont plus ou moins confrontées à des difficultés de gestion. Cette préoccupation pourrait être levée en confiant cette mission au syndicat. Cette compétence pourrait porter sur le développement et le renouvellement des installations mais également sur la gestion du parc. M. Ibres rappelle qu'il s'agit d'une compétence optionnelle, ainsi les communes intéressées devront délibérer. La prise de compétence nécessite également une délibération du syndicat.

Mme Pineau, Directrice Générale des Services précise le contenu de la compétence et de la procédure de modification des statuts. Même si la compétence optionnelle est transférée au syndicat dans ses statuts, chaque commune restera libre de prendre cette option ou pas. Cela comprendra les éclairages extérieurs des voies et parkings ouverts au public et la mise en lumières de sites et monuments publics. Il y aura trois types de prestations.

Premièrement, il convient d'établir un inventaire physique et patrimonial au préalable avant tout transfert de la compétence au syndicat, y compris le géoréférencement du réseau EP. Un diagnostic initial est obligatoire pour permettre d'identifier les sources lumineuses en termes de coordonnées géographiques, de typologies de sources et de lanternes ; de faire un état des installations, des armoires, des systèmes de commande ainsi que l'état des supports et éventuellement de faire une évaluation technique et financière de mise à niveau des installations. Dans ce préalable au transfert de compétence, il y a un contrôle réglementaire obligatoire des installations et des propositions de mise en conformité le cas échéant.

La deuxième prestation est dite « d'investissement » et comprend les points suivants :

- création, renouvellement, mise en conformité, amélioration énergétique, renforcement, extension, rénovation, effacement réseau d'éclairage par mise en souterrain coordonnée, mise en valeur par la lumière de sites et monuments, équipements spécifiques visant aux économies d'énergie et/ou la gestion de la maintenance (capteurs communicants), renouvellement ou création de points d'éclairage autonomes...
- programmation pluriannuelle,
- plan de remise à niveau et programme d'économies d'énergie
- études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation,
- gestion des certificats d'économies d'énergie
- gestion des aides aux travaux

Mme Pineau précise qu'à terme, il est envisagé de travailler avec une programmation pluriannuelle à l'instar des travaux d'électrification rurale, sur la base d'un programme. Cette prestation inclut toutes les études générales ou spécifiques qui sont corrélatives à ces travaux et à leur réalisation. Le syndicat gère les certificats d'économies d'énergie et gère également le cas échéant les aides relatives aux travaux, aides extérieures au syndicat.

Le troisième bloc de prestations concerne l'exploitation et la maintenance et qui comporte quatre sous-parties :

Gestion patrimoniale administrative

- suivi et la mise à jour des données, réponse aux DT/DICT, portail WEB pour demandes d'intervention, gestion des autorisations d'accès aux ouvrages à des tiers, intégration au patrimoine d'ouvrages réalisés hors maîtrise d'ouvrage au SDE 82 (ex : lotissement privé), suivi des dommages causés aux biens, déplacements d'ouvrage, suivi des consignations et déconsignations, adaptation des heures et intensité de fonctionnement, avis technique.

Maintenance préventive

- visites d'entretien périodique pour le nettoyage des vasques des luminaires, entretien des points lumineux, vérification des appareils de commande et contrôle des armoires, des coffrets, entretien des parties mécaniques, électriques, photométrique ainsi que des organes de raccordement, remplacement des sources lumineuses selon fréquence à définir.

Maintenance corrective

- interventions de dépannage, de réparations non liées au préventif, remplacement ponctuel de matériel défectueux, entretien exceptionnels lié à des événements extérieurs imprévisibles, interventions de mise en sécurité.

Contrôles périodiques des installations

Le syndicat propose toutes ces prestations au travers de deux options :

- Option A « investissement » ainsi le syndicat développe et renouvelle les installations d'éclairage public et la commune garde la gestion et l'exploitation du parc, l'entretien et la contractualisation de la fourniture d'électricité.
- Option B, la commune confie au syndicat « l'investissement et l'exploitation et la maintenance » ce qui signifie que le syndicat développe et renouvelle les installations d'éclairage public, assure la gestion et l'exploitation du parc et l'entretien. La commune garde à sa charge la contractualisation de la fourniture d'électricité avec la possibilité d'être adhérente au groupement d'achat d'énergie.

Dès lors que la compétence est transférée au syndicat, Mme Pineau précise comment les différentes prestations seront traitées.

- Pour le géoréférencement, elle rappelle que le SDE 82 participe à hauteur de 25 % pour les communes rurales et que le marché prendra fin en juin 2023. Cette prestation se poursuivra y compris hors du cadre du transfert de compétence EP avec un renouvellement de marché pour juillet 2023.
- Pour ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée, aujourd'hui les communes rurales sont subventionnées à hauteur de 40 % des travaux HT plafonné à 100 000 €/an et toutes les communes bénéficient de 300 € par point lumineux dans la limite de 30 points lumineux par an dans la mesure où il y a des travaux d'efficacité énergétique ou pour combattre les nuisances lumineuses. Le marché se termine en juin 2023. Dans le cadre du transfert de compétence, la proposition inclut cette politique. S'il n'y a pas de transfert de compétence, et pour des cas très ponctuels, les travaux de maîtrise d'ouvrage déléguée seront subventionnés jusqu'en 2024. A partir de cette date, il conviendra de revoir la politique.
- Dans le cadre d'un contrat pour l'entretien de l'éclairage public, le syndicat accorde une subvention de 5 € par point lumineux pour les puissances > 100W et 6 € par point lumineux pour les puissances <=100W. Il n'y a pas de marché, ce sont des contrats de trois ans entre la commune et une entreprise. Il est proposé de maintenir la subvention jusqu'à la fin du contrat en cours et de supprimer cette aide à l'entretien fin 2022 puisque cette prestation sera incluse dans la compétence éclairage public. Un tableau listant les communes engagées dans des contrats tripartites avec le syndicat et l'année où se termine leur contrat a été joint au dossier de réunion pour permettre à chaque commune de retrouver la situation de sa propre commune. Ce tableau démontre qu'il est nécessaire de gérer une phase transitoire.

Quel que soit leur situation, pour les communes qui transfèrent l'investissement (option A) cela ne pose pas de difficulté particulière. En revanche, la question se pose pour les communes qui vont vouloir prendre à terme l'option B.

Quatre cas ont été déterminés :

- 1^{er} cas, la commune qui n'a aucun engagement en cours pourra opter pour l'option B dès que le syndicat sera en ordre de marche.
- 2^{ème} et 3^{ème} cas, ce sont des communes qui se sont engagées directement auprès d'un prestataire ou par conventionnement via le syndicat, dans ces deux cas seule l'option A est possible et ne pourront prétendre à l'option B qu'à l'échéance du contrat en cours.
- Dans le 4^{ème} et dernier cas, ce sont des communes qui travaillent avec des contrats tripartites du syndicat et dont le contrat vient d'arriver à échéance ou qui se terminera au cours de l'année 2022. Pour assurer la transition, un contrat tripartite est proposé pour une durée d'un an.

Quant aux prestataires pour l'exercice de la compétence, Mme Pineau indique que le marché existant pour le géoréférencement sera renouvelé quand il arrivera à son terme. En revanche, plusieurs marchés devront être passés, un pour les diagnostics préalables, un pour les contrôles réglementaires et contrôles périodiques, un marché pour l'investissement et la maintenance et un prestataire pour la gestion des DT-DICT. Il conviendra de se doter d'un outil de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) et amender le marché d'assurances.

Mme Pineau rappelle les conditions du transfert de la compétence. Le Comité syndical se prononce sur la modification des statuts du syndicat. La délibération d'approbation du Comité est notifiée aux communes, celles-ci disposent de trois mois pour la soumettre à leur assemblée. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis est réputé favorable. Pour acter le transfert de compétence, il faut l'accord des 2/3 des communes soit plus de la moitié de la population totale ou l'accord de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. Une demande de validation est demandée à la préfecture qui prend un arrêté préfectoral pour entériner les statuts. A ce stade, le syndicat aura pris la compétence mais les communes devront délibérer ultérieurement si elles souhaitent bénéficier du transfert de compétence.

Avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, Mme Pineau indique que la modification des statuts du syndicat va porter sur plusieurs points. Le premier est bien entendu lié à la compétence d'éclairage public avec l'ajout d'un article art 2-2 ter pour l'insertion de la nouvelle compétence optionnelle éclairage public. Les trois autres actualisations sont l'ajout d'un point qui précise que le SDE 82 peut prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables, la suppression du nombre de vice-présidents pour rendre les statuts plus pérennes et enfin la suppression de l'article 10 listant les textes de références

082-2189206575-2000166 dont la mise à jour imposerait une modification statutaire. Etant donné qu'il n'y a pas
 applicables au syndicat dont la mise à jour imposerait une modification statutaire. Etant donné qu'il n'y a pas
 d'obligation réglementaire à les faire figurer dans les statuts, il est proposé de supprimer cet article 10.
 Les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, les modifications statutaires proposées.

Suite à ce vote, Mme Pineau ajoute qu'il convient d'approuver les termes de la convention d'aide à l'entretien de l'éclairage public d'une durée de contrat d'un an pour les communes dont les contrats arrivent à échéance en 2022. Elles ne seront pas obligées de s'engager pour trois ans alors que la compétence arrive l'année prochaine. Elle précise que cette convention ne prévoit pas le remplacement systématique des sources lumineuses ni la mise à jour de la cartographie. Le tarif sera révisé pour s'aligner si possible sur le tarif du dernier contrat de trois ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la suppression du service d'aide à la gestion de l'entretien à compter du 1er janvier 2023, d'approuver les termes de la convention 2022 d'aide à l'entretien de l'éclairage public option 1 an et d'autoriser le président à signer les conventions d'entretien d'éclairage public selon l'option choisie par la commune.

Les membres du comité syndical adoptent, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

➤ Société d'Economie Mixte (SEM) : Participation du SDE 82 au capital social

Ce choix est déterminant pour le SDE 82 indique M. Ibres. Il s'agit d'une orientation nouvelle dans un contexte de développement des énergies nouvelles. De nombreuses communes ou communautés de communes sont là pour rappeler cette nécessité de voir le syndicat d'énergie devenir un acteur majeur de la transition énergétique que ce soit pour le solaire, le photovoltaïque, l'hydroélectrique, la méthanisation mais aussi le développement des stations GNV etc.

Le besoin d'électrification rurale en Tarn-et-Garonne a diminué depuis deux ans. Les prédécesseurs avaient mené des politiques intenses en matière d'électrification rurale. Cela a conduit le syndicat à ne pas reconduire de manière aussi importante ces politiques notamment les programmes de renforcement. Les économies réalisées en deux ans sont équivalentes à environ 2,5 millions d'euros. C'est un contexte financier qui permet d'aborder l'apport en capital que le syndicat peut faire au niveau de la société d'économie mixte. Il est évalué à 3,5 millions d'euros. Il est important de donner à cet apport en capital un caractère d'attractivité, de solidité pour répondre aux attentes des collectivités et autres structures comme des sociétés de projets qui pourraient se greffer et bénéficier de ce support pour des projets déjà pressentis notamment pour les transports Montalbanais, du photovoltaïque pour certaines zones industrielles.

M. Ducos, 3^{ème} Vice-Président, délégué de Verlhac-Tescou indique que l'expérience des SEM rencontrées fait dire qu'un capital de 3,5 millions est un bon chiffre, dans la "norme". Il rappelle que le capital public d'une SEM doit être compris entre 51 et 85 % du capital. Un apport de 3,5 millions du syndicat signifie que le capital sera plus élevé et le syndicat a en perspective un capital de 4 à 5 millions. Un capital trop faible ne permettrait pas une force de frappe suffisante pour des grands projets et la SEM perdrait de la crédibilité vis-à-vis des autres investisseurs. Un capital trop important impliquerait de trouver des investisseurs ou des partenaires pouvant apporter un capital important.

M. Delachoux ajoute que c'est une volonté des membres du Bureau syndical d'avoir un bon positionnement dans la SEM pour avoir la maîtrise des opérations, une approche efficace sur les projets en laissant évidemment la place à des investisseurs privés.

Un délégué demande si le syndicat a déjà des projets pour investir.

M. Ibres répond que plusieurs structures ont déjà sollicité le SDE 82 comme la zone logistique Grand-sud, le Grand-Montauban. Il y a des projets pour développer des énergies renouvelables dans le transport et de nombreux projets de photovoltaïques qui sont prêts à émerger. Le carnet de commandes n'est pas plein mais le syndicat est dans une phase de transition énergétique et ne pas exprimer notre volonté de venir en aide à ces structures seraient une erreur.

M. Belrepayre, délégué de Mollères demande quel est le budget de fonctionnement qui sera dédié à la SEM.

M. Ducos indique que le budget de fonctionnement dépendra essentiellement de l'envergure des projets. C'est un point qui sera abordé lors de prochaines assemblées.

M. Delachoux ajoute que le syndicat est toujours en phase d'observations des autres SEM et va s'inspirer de celles-ci pour adapter au mieux son budget par rapport aux capacités d'une part et aux besoins et attentes de chacun.

M. Estanove, délégué de Mas-Grenier demande quelle est la répartition du capital de la SEM et si le syndicat sera majoritaire puisque 3,5 millions est une énorme somme d'argent.

M. Delachoux confirme que le syndicat restera décisionnaire avec à minima 51 % du capital.

M. Ducos confirme également ce point sachant que les collectivités publiques ont forcément la majorité des voix puisque c'est prévu par la loi.

Les membres du comité syndical fixent, à l'unanimité, la participation du SDE 82 au capital social de la SEM à 3 500 000 €.

Le SDE 82 est largement engagé dans la course à la mobilité électrique depuis 2017. 92 bornes sont réparties sur le département. Afin de poursuivre le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, il y a lieu d'envisager de lancer une consultation pour la fourniture d'infrastructures de recharge. M. Ibres indique qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec deux lots, Lot 1 borne accélérée et lot 2 borne rapide, l'engagement de commande est sans minimum et maximum de 450 k€ pour le lot 1 et de 140 k€ pour le lot 2. Le marché a une durée d'un an.

Les membres du Comité syndical autorisent le Président, à l'unanimité, à lancer la consultation précitée et à signer le marché à bons de commande et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

o Evolution de la tarification- Précisions complémentaires

M. Ibres poursuit avec l'évolution des tarifs des recharges. Les modifications prévues au 1^{er} mars 2022, par délibération du 16 décembre 2021, doivent être précisées à la demande de l'opérateur de l'infrastructure de recharge Freshmile. Les modifications portent donc sur l'affichage des puissances de charge et du tarif de charge à la minute, la suppression de la notion d'abonné et un recentrage sur le tarif unique non abonné en raison d'une difficulté technique à appliquer la surfacturation. Quant aux tarifs de recharge pour les bornes < 22 kVA, ils s'établiraient comme suit :

- 1,5 € TTC pour 60 minutes de connexion jusqu'à 4 kW (prise domestique), soit 0,025 €/minute
- 3 € TTC pour 60 minutes de connexion au-delà de 4 kW (prise T2 ou T3), soit 0,05 €/minute
- 0,083 €/minute au-delà de 5 heures de connexion sur prise T2 ou T3 sur la période 6h00-22h00

La facturation se fait à partir de 3 minutes de charge et 500 Wh délivrés. La date de la mise en œuvre est fixée au 1^{er} avril 2022.

M. Cabos, délégué de Montpezat de Quercy demande si ces nouveaux tarifs vont permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement.

M. Chevet répond que l'objectif est de tendre vers un équilibre de fonctionnement. Un bilan sera fait d'ici quelques mois avec la nouvelle tarification. Ces nouveaux tarifs prennent en compte le montant des charges de fonctionnement (la fourniture d'électricité, frais de maintenance, les frais de supervision). Ils sont basés également sur des hypothèses de fréquentation des infrastructures.

M. Delachoux indique que les nouveaux tarifs tendent vers un équilibre mais de nouveaux investissements sont prévus.

M. Riquelme, délégué de St Etienne de Tulmont demande, puisque les bornes sont de plus en plus utilisées, si la limite de 5 h n'est pas trop. Pour une certaine dynamique il pensait plutôt à 3 h d'autant que les batteries se rechargent en 2 h 30 ou 3 h.»

M. Chevet répond que le temps moyen constaté d'une charge sur infrastructure est d'un peu plus de 4 h. Une charge avec un véhicule de type Zoé (22 kw) nécessite moins de temps de charge par contre la plupart des véhicules vendus sur le marché chargent à 7 ou 11 kw donc le temps de connexion est plus long.

M. Delachoux ajoute que les technologies ne cessent d'évoluer et seront adaptées à la demande et à la capacité de recharger le plus rapidement possible. Il s'agit d'une demande des consommateurs.

Un délégué demande s'il coûte plus cher de recharger chez soi ou à la borne et si cette augmentation risque que plus personne n'utilise les bornes.

M. Delachoux répond que les bornes sont disponibles sur le bord du réseau routier pour essentiellement répondre à l'éloignement des personnes de leur domicile et du besoin de recharger le long du réseau routier.

M. Chevet confirme que la fonction première de l'infrastructure est d'éviter le risque de la "panne sèche". Le département majoritairement résidentiel a donc une grande capacité de recharges à domicile. Quant à la différence de coût, cela va dépendre si la recharge a lieu en journée ou la nuit, si l'abonnement est en simple ou double tarif sachant que le temps de charge est plus long à domicile que sur une borne publique. Des simulations démontrent que le coût de la recharge est quasiment équivalent mais avec un temps de charge beaucoup moins important sur nos infrastructures.

M. Lacam, délégué de St Nauphary demande si les tarifs annoncés tiennent compte de la hausse prévisible du prix de l'énergie.

M. Chevet confirme que l'évolution des tarifs tient compte de l'impact de l'augmentation sur le marché de l'électricité et donc des charges de fonctionnement.

Les membres du Comité syndical autorisent, à l'unanimité, les modalités de révision des tarifs de recharge pour véhicules électriques.

> Electriciens sans frontières : Renouvellement de convention

08 M. 21 pres (indique) qu'il s'agit d'une action humanitaire pour laquelle le syndicat d'énergie est sollicité par le biais d'une convention de partenariat entre le SDE 82 et Electriciens Sans Frontières (ESF). ESF est une ONG (organisation non gouvernementale) qui a pour

objet de mettre les compétences au service du développement de l'accès durable à l'énergie et à l'eau. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) chargés de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, de la distribution de l'électricité et de gaz, peuvent dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ces services soutenir des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'assainissement, de l'eau et de la distribution de l'électricité et du gaz. Le SDE 82 est sollicité pour obtenir un soutien financier sur un projet au Burkina Faso, dans une ville de 6000 habitants pour un projet d'électrification par photovoltaïque d'un centre de santé de quatre bâtiments, la mise en place d'un éclairage public et la motorisation par photovoltaïque du pompage d'eau sur forage existant. Les bénéficiaires seront les habitants de l'aire de santé de Sangoulema. Le projet total s'élève à 241 683 € pour une valorisation du bénévolat de 132 500 €.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 500 € à l'ONG Electriciens Sans Frontières et autorisent le Président à signer la convention de partenariat entre le SDE 82 et l'ONG.

> Personnel

- o Débat sur la protection sociale complémentaire

M. Delachoux indique qu'une ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 qui a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance). Elle précise que l'organe délibérant doit tenir « un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » avant le 18 février 2022. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Ceci concerne la complémentaire « Santé » qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale et la complémentaire « Prévoyance » qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (Incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics).

Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la protection « Prévoyance », à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence et à compter du 1er janvier 2026 pour la protection « Santé » à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence. Des décrets d'application à publier au cours du premier trimestre 2022 doivent préciser les modalités d'application et les montants de référence de cette participation. Les décisions ne seront prises qu'après la parution de ces décrets.

Mme Frère présente les modalités d'application de ce décret à savoir deux dispositifs distincts ; la labellisation ou par convention de participation. La labellisation permet à l'agent de choisir librement l'organisme qui va l'assurer (mutuelle) et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi la liste des contrats labellisés (organismes accrédités au niveau gouvernemental). L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité. Dans ce cas, si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur. C'est l'option qui offre à l'agent le plus de liberté le plus de souplesse.

Pour ce qui concerne la convention de participation, la collectivité, en l'occurrence le Syndicat sélectionne un contrat auprès d'un organisme à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour un niveau de garantie donné. L'adhésion des agents à cette convention est facultative, mais seuls les agents qui optent pour ce contrat perçoivent la participation employeur.

Il convient que la collectivité choisisse l'un ou l'autre de ces deux dispositifs, la collectivité ne peut pas panacher les dispositions. Le mode de participation retenu en 2014 est la labellisation et le montant individuel de participation a été modulé en fonction du traitement indiciaire brut (délibération de 2013). Une participation à la protection sociale des agents de la collectivité a donc déjà été instaurée sur le volet « santé » depuis le 1er janvier 2014. Le nombre d'agents bénéficiaires en 2021 de la participation employeur est de 19 agents sur 31 pour un budget total 2021 qui s'élève à 5 530 €. Afin de laisser à l'agent le libre choix de l'organisme et du niveau de garanties qu'il souhaite, il est envisagé de recourir au mode de participation "labellisation" que ce soit pour le risque santé ou le risque prévoyance. Les montants de référence n'étant pas encore connus, la mise en place de ce dispositif et son enveloppe budgétaire seront proposés ultérieurement.

Les membres du Comité syndical prennent acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

> Dossiers budgétaires

- o Budget primitif 2022

M. Ducos indique que le budget primitif présente des données quasiment identiques à celles présentées lors de la présentation des orientations budgétaires. Le budget 2022 consacre une part croissante des ressources à la transition énergétique, à la maîtrise de la demande d'énergie et à la future Société d'Economie Mixte.

Le budget primitif 2022 est proposé pour 54 986 545 € pour un montant de 16 272 926 € pour la section de fonctionnement et de 38 713 619 € pour la section d'investissement. Il a été procédé à une reprise anticipée des résultats issus du compte administratif 2021 qui sera soumis à la prochaine assemblée générale. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 8 781 046,84 €. Habituellement, une partie de ce résultat est versée à la section d'investissement mais pas cette année puisqu'en section d'investissement, le solde d'exécution de 2021 est de 6 190 778,73 €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 21 729 457 € et à 16 389 660 € pour les recettes. Le besoin de financement d'un peu plus de 5 339 000 € est couvert par le solde d'exécution.

M. Ducos détaille les principales recettes de fonctionnement à savoir le produit de la (TCCFE) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (4 000 000 €), les redevances de concession (2 100 000 €) à raison de 700 000 € pour la redevance R1 et 1 400 000 € pour la redevance R2 et les honoraires de maîtrise d'œuvre (700 000 €). A elles trois, elles assurent 92 % des recettes réelles, hors résultat. Il précise que la TCCFE fera l'objet d'une gestion de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2023. A ces recettes s'ajoutent la participation d'Orange au titre de la redevance d'occupation du domaine public (180 000 €), le produit de la vente des Certificats d'Economie d'Énergie (126 000 €), les participations des communes au marché de géoréférencement des réseaux sensibles (40 000 €), le syndicat comptabilise également la contribution de la FNCCR aux programmes ACTEE 2 (158 475 €), les subventions à percevoir sur l'étude régionale pour la mobilité durable (18 333 €), les recettes d'exploitation des IRVE (41 000 €), le financement de l'ADEME sur deux emplois de conseiller en énergie partagé (48 000 €) et la part agent au financement des titres de restauration (20 000 €).

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel (1 871 000 €) sont en augmentation, avec un effectif passant de 31 à 35 agents. Les charges à caractère général (1 065 290 €) comprennent les frais de fonctionnement du Syndicat, les marchés de service notamment celui de l'exploitation des IRVE, le marché de géoréférencement et les projets nouveaux. Ce sont de manière quasi exclusive des projets sur la maîtrise de la demande de l'énergie ou la transition écologique. Les subventions (251 300 €) concernent essentiellement le reversement des subventions perçues au titre du programme ACTEE. Quant aux autres charges (428 780 €), il s'agit du reversement aux communes de Montech et Nègrepelisse de la TCCFE. Au niveau des opérations d'ordre, il s'agit pour plus de 90 % des amortissements des subventions versées aux communes pour l'éclairage public. Un chiffre attire l'attention, celui de l'autofinancement, 7 100 721 €. C'est une somme importante pour financer les projets.

Pour les recettes d'investissement, elles sont quasi identiques à celles du budget primitif de 2021. Les subventions attendues sont de 22 324 053 €, sachant que la part du Facé est des 2/3. Les autres subventions proviennent du Département pour les renforcements de réseau, des communes, des pétitionnaires, Enedis et de l'Ademe. Deux recettes sont toutefois bien différentes. C'est tout d'abord le solde d'exécution de 6 190 778 € (un peu plus de 4 millions en 2021) et l'absence de fonctionnement capitalisé.

Quant aux dépenses d'investissement, 80 % sont consacrés aux travaux sur le réseau même si le syndicat a une politique tournée vers les énergies renouvelables. Deux postes augmentent par rapport à l'an dernier. Il s'agit de l'équipement du SDE (669 000 €) dont l'étude sur l'extension du bâtiment du Syndicat, l'achat de futures bornes de recharge, même si on a une partie financée par le FACE et des achats de logiciels et le renouvellement du serveur. Les subventions versées (1 684 000 €) sont également en augmentation avec la nouvelle politique au profit des communes en matière d'éclairage public (600 000 € en 2021). Deux études ont été lancées pour des équipements hydroélectriques. Si le montant des travaux est similaire à ceux de 2021, on constate une baisse des travaux de renforcement bien qu'ils constituent encore le premier bloc de dépenses avec plus de 14 millions d'euros. Une ligne budgétaire est également inscrite pour les réseaux de chaleur pour anticiper les demandes des communes.

Les membres du Comité syndical adoptent le budget primitif, à l'unanimité.

o Sorties de l'actif

M. Delachoux explique qu'il convient de sortir des biens de l'actif puisqu'un ensemble de fauteuils et de chaises, doit être mis à la disposition d'une association « Emmaus » et d'autres biens réformés car hors service (logiciels, ordinateurs).

Les membres du Comité syndical procèdent, à l'unanimité, à la sortie des biens de l'actif et acceptent de faire don à l'association Emmaüs.

> Question

M. Cadilhac, délégué de la commune de Ginals demande s'il est possible de centraliser le lieu d'intervention des assemblées générales. Une réunion, type Bressols, Montauban ou les environs serait mieux.

La question est très pertinente à l'heure où il est demandé de faire des économies d'énergie répond M. Ibres. Le fait de centraliser d'avantage les Comités syndicaux serait un geste dans cette direction cependant, le syndicat

08
Re
Publié le 15/06/2022

est également confronté à des demandes de centralisation des lieux pour ne pas tenir les assemblées toujours dans la même commune. Une réflexion pourrait être menée pour délimiter un périmètre plus central.

M. Delachoux remercie l'assemblée pour sa participation et son attention et invite les communes à se faire connaître si elles souhaitent accueillir le Comité syndical lors d'une future assemblée générale.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Paul DELACHOUX

